

1052. Équipements d'essai, de contrôle et de production

1. Équipements, et leurs composants et accessoires spécialement conçus, qui sont spécialement conçus pour le «développement», la «production», ou l'«utilisation» des équipements, des fonctions ou des éléments visés par la Catégorie 1050.

Note :

L'alinéa 1052.1. ne vise pas les équipements de caractérisation de fibres optiques n'utilisant pas de «lasers» à semi-conducteurs.

2. Équipements, et leurs composants et accessoires spécialement conçus, qui sont spécialement conçus pour le «développement» des équipements de transmission des télécommunications ou de commutation «commandés par programme enregistré» suivants :

- a. équipements faisant appel aux techniques numériques, y compris le «mode de transfert asynchrone» (MTA), conçus pour fonctionner à une «taux de transfert numérique total» de plus de 1,5 Gbit/s;

- b. équipements faisant appel à un «laser» et présentant l'une des caractéristiques suivantes :

1. présentant une longueur d'onde de transmission de plus de 1750 nm;
2. offrant une «amplification optique»;
3. faisant appel aux techniques de transmission optique cohérente ou de détection optique cohérente (aussi désignées techniques optiques hétérodynes ou homodynes); **ou**
4. faisant appel aux techniques analogiques et présentant une largeur de bande de plus de 2,5 GHz;

Note :

L'alinéa 1052.2.b.4. ne vise pas les équipements spécialement conçus pour le «développement» de systèmes télévisés commerciaux.

- c. équipements faisant appel à la «commutation optique»;
- d. équipements radiophoniques faisant appel aux techniques de modulation d'amplitude en quadrature (MAQ) au-delà du niveau 128
- e. équipements faisant appel à la «signalisation sur voie commune» et fonctionnant dans un mode non associé ou quasi-associé.

1053. Matériaux

Aucun.

1054. Logiciel

1. «logiciel» spécialement conçu ou modifié pour le «développement», la «production» ou l'«utilisation» des équipements ou des matériaux visés par la Catégorie 1050.
2. «logiciel» spécialement conçu ou modifié pour le soutien de la «technologie» visée par la Catégorie 1055.
3. «logiciel» spécifique, comme suit :
 - a. «logiciel» spécialement conçu ou modifié pour fournir l'une des caractéristiques, l'une des fonctions ou l'un des éléments des équipements visés par la catégorie 1051. ou 1052.;
 - b. «logiciel» permettant de récupérer le «code source» du «logiciel» de télécommunications visé par la catégorie 1054.;

- c. «logiciel», sous forme autre qu'exécutable par la machine, spécialement conçu pour le «routage adaptatif dynamique».
4. «logiciel» spécialement conçu ou modifié pour le «développement» des équipements de transmission des télécommunications ou de commutation «commandés par programme enregistré» suivants :

- a. équipements faisant appel aux techniques numériques, y compris le «mode de transfert asynchrone» (MTA), conçus pour fonctionner à une «taux de transfert numérique total» de plus de 1,5 Gbit/s;

- b. équipements faisant appel à un «laser» et présentant l'une des caractéristiques suivantes :

1. présentant une longueur d'onde de transmission de plus de 1750 nm; ou
2. faisant appel aux techniques analogiques et présentant une largeur de bande de plus de 2,5 GHz;

Note :

L'alinéa 1054.4.b.2. ne vise pas le «logiciel» spécialement conçu pour le «développement» de systèmes télévisés commerciaux.

- c. équipements faisant appel à la «commutation optique»; **ou**

- d. équipements radio faisant appel aux techniques de modulation d'amplitude en quadrature (MAQ) au-delà du niveau 128.

1055. Technologie

1. «technologie», au sens de la Note générale de technologie, pour le «développement», la «production» ou l'«utilisation» (à l'exclusion de l'exploitation) des équipements, systèmes ou «logiciels» visés par la Catégorie 1050.
2. Technologies spécifiques, comme suit :
 - a. «technologie» «nécessaire» au «développement» ou à la «production» d'équipements de télécommunications spécialement conçus pour servir à bord de satellites;
 - b. «technologie» pour le «développement» ou l'«utilisation» des techniques de communication «laser» permettant l'acquisition et la poursuite automatiques des signaux et le maintien des communications à travers les milieux exosphériques ou subaquatiques;
 - c. «technologie» pour le «développement» de systèmes radio cellulaires;
 - d. «technologie» pour le «développement» de techniques de «spectre étalé» ou d'«agilité de fréquence» (sauts de fréquence).
3. «Technologie» conforme à la Note générale de technologie, pour le «développement» ou la «production» de l'un des équipements de transmission des télécommunications ou de commutation «commandés par programme enregistré» suivants :
 - a. équipements faisant appel aux techniques numériques, y compris le «mode de transfert asynchrone» (MTA), conçus pour fonctionner à une «taux de transfert numérique total» de plus de 1,5 Gbit/s;
 - b. équipements faisant appel à un «laser» et présentant l'une des caractéristiques suivantes :
 1. présentant une longueur d'onde de transmission de plus de 1750 nm;
 2. effectuant une «amplification optique» à l'aide d'amplificateurs de fibres au fluorure dopé au praséodyme (PDFFA);